



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.o.421.40.

Notification
aux Etats parties à

L'ACCORD
INSTITUANT LA CONFERENCE EUROPEENNE DE BIOLOGIE MOLECULAIRE
signé à Genève le 13 février 1969

ADHESION DE L'ETAT D'ISRAEL

Le Département Politique Fédéral informe les Etats parties qu'en application de l'article XI, paragraphe 3, de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, signé à Genève le 13 février 1969, l'Etat d'Israël a déposé auprès du Gouvernement suisse, en date du 1er septembre 1970, un instrument portant adhésion audit accord.

En déposant cet instrument, l'Ambassade d'Israël à Berne a communiqué au Département Politique Fédéral que l'institution israélienne compétente pour la mise en application de l'accord précité est:

"The National Council for Research and Development
Prime Minister's Office
Jerusalem"

Israël ayant rempli les conditions fixées à l'article III, paragraphe 2, de l'accord, celui-ci est entré en vigueur pour cet Etat le 1er septembre 1970, en application de l'article XI, paragraphe 4, lettre b), dudit accord.

Les Etats qui, à ce jour, ont ratifié, accepté ou approuvé l'accord ou qui y ont adhéré sont les suivants: Suède, République Fédérale d'Allemagne, Suisse, France, Norvège, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Autriche, Danemark et Israël.

Berne, le 10 septembre 1970

